

Santé-sécurité	4
Accidents du travail : l'inspection du travail au cœur de l'enquête	
Santé-sécurité	5
Risques machines : gare aux arracheuses de pommes de terre !	
Relations du travail	6
Panorama des conventions collectives du travail propre à la région Nord – Pas-de-Calais	
Santé-sécurité	7
Dentelles et broderies : le savoir-faire en toute sécurité	
Kiosque, abonnement	7
Repères	8
L'équipe pluridisciplinaire : un appui fortement mobilisé	



LA LETTRE DE

L'INSPECTION DU TRAVAIL

Nord – Pas-de-Calais

JUIN 2012 • 03

DOSSIER

Informer sur le droit du travail



À la disposition des salariés mais aussi des chefs d'entreprises ou des institutions partenaires, les services de renseignements jouent un rôle central en matière d'information sur le droit du travail. Un service de proximité dans les unités territoriales de la Direccte qui contribue à améliorer l'application du droit dans les entreprises.

Informers le public sur toute question relative au droit du travail, telle est la mission des agents travaillant dans les services de renseignements. Une mission qui recouvre une grande diversité de situations. « *Le droit du travail est défini dans le code du travail, explique Annie Dubois, contrôleur du travail au service de renseignements de Béthune. Mais nous devons également tenir compte des accords d'entreprises et des conventions collectives qui précisent, pour une entreprise ou une branche professionnelle, certaines conditions de travail ainsi que de la jurisprudence relativement abondante en droit social. Nous sommes questionnés sur toutes les étapes de la vie d'un contrat de travail, – rédaction, embauche, rupture, congés maladie ou congés payés, heures supplémentaires, rémunération, formation professionnelle... – et sur les différents types de contrat – temporaire, CDD, temps partiel... –. Notre mission est de donner une information juste qui puisse aider la personne qui nous a sollicités à mener sa démarche jusqu'au bout.* »

Car si les services renseignements sont ouverts à toute personne, la majorité des questions émane de salariés. « *Les employeurs ont souvent leurs propres sources d'informations, poursuit Annie Dubois. Ainsi, sur les*

Le droit joue un rôle accru dans la société et particulièrement dans les relations de travail. Cette « juridicisation » des relations professionnelles s'appuie non seulement sur les lois et décrets (intégrés ou non dans le code du travail), mais découle aussi des accords collectifs, des clauses des contrats de travail, et d'une jurisprudence abondante et évolutive.

Très nombreux sont les salariés, et aussi les employeurs, qui à un moment ou un autre, sont à la recherche des règles de droit du travail applicables à leur situation. Cependant, l'accès à ces règles reste complexe pour les usagers même si l'outil internet a apporté des facilités nouvelles.

Dans ce contexte, la fonction de renseignement du public en droit du travail est devenue une composante nécessaire et reconnue du « système » d'inspection du travail.

Ce numéro de notre lettre régionale, entre autres sujets, met en lumière l'activité, souvent méconnue, du service spécialisé de renseignements en droit du travail mis en place dans les unités territoriales et les sites locaux de la Direccte.

Bonne lecture !



Philippe LE FUR
Directeur régional adjoint
Chef du pôle Travail
de la Direccte Nord – Pas-de-Calais

L'activité en chiffres des services de renseignements du Nord – Pas-de-Calais en 2011

81 380 sollicitations dont :

- 33 681 personnes reçues
- 46 616 appels téléphoniques
- 1 083 courriers et courriels

Principaux thèmes abordés :

- contrat de travail
- convention collective
- fiche de paye (absences, indemnisation de la maladie ou d'un accident de travail...)
- durée du travail
- congés payés
- licenciement (personnel, économique, inaptitude)
- alternance (apprentissage, contrat pro)
- non-paiement de salaire et heures supplémentaires
- harcèlement-discrimination
- la rupture conventionnelle (en forte progression)

4248 demandes que nous avons reçues à Béthune en 2011 (un seul agent), 246 provenaient d'employeurs... Nous avons aussi des questions de représentants du personnel, de cabinets comptables ou d'institutions partenaires comme Pôle emploi, la CPAM, les Relais assistantes maternelles... »

Des thématiques très variées

« Nous sommes aussi sollicités par des particuliers – employeurs et des assistantes maternelles, ajoute Vincent Spilmont, contrôleur du travail au service de renseignements de Valenciennes. Par exemple, ceux qui emploient une assistante maternelle et qui veulent savoir comment faire pour élaborer le contrat de travail ou quelle procédure engager pour l'interrompre. Les demandes des usagers sont différentes selon la période de l'année. Ainsi, les questions relatives à l'emploi d'une assistante maternelle sont plus fréquentes avant ou après l'été. » Dans la même démarche, la journée solidarité qui n'est plus obligatoirement le lundi de Pentecôte est un sujet fréquent au mois de mai !

Parmi les questions posées par les salariés, les procédures liées au licenciement économique ou pour inaptitude ainsi que la rupture conventionnelle sont récurrentes. Les salariés souhaitent par



exemple savoir si la rupture conventionnelle peut leur être imposée par leur employeur et s'ils ont droit aux allocations chômage ensuite. « Nous sommes aussi régulièrement questionnés par des VRP, souvent peu informés des spécificités de ce statut, notamment en termes de rémunération ou de clause de non-concurrence », précise Vincent Spilmont. Parmi les problématiques abordées dans les services de renseignements, les questions relatives à la sécurité au travail sont généralement orientées vers la section d'inspection du travail dont dépend l'entreprise. Elles peuvent aussi faire l'objet d'une fiche de liaison à l'inspection du

travail avec l'accord du salarié. En effet, même si la question initiale fait référence à un problème individuel, elle est souvent plus large et concerne davantage de salariés.

Un périmètre d'intervention mal connu

Il y a régulièrement des confusions sur le rôle des services de renseignements. « Nous ne sommes pas là pour contrôler ou intervenir dans l'entreprise, remarque Vincent Spilmont. Notre rôle est de donner une information juste que la personne pourra utiliser auprès de son employeur. » « Nous n'avons pas à agir

Le point de vue d'un usager

« Il y a quelques mois, je me posais des questions par rapport à ma situation professionnelle, notamment en matière de rémunération et sur les conditions de récupération des heures supplémentaires lorsque l'on est cadre et que l'on travaille à temps partiel. J'ai donc sollicité le service renseignements de la Direccte à Lille. Après quelques difficultés à avoir un contact téléphonique, j'ai pris un rendez-vous qui a été très constructif ! Pas d'attente, une personne très attentive, à l'écoute de mes questions, méthodique et qui a très bien décortiqué le problème ! Les questions relatives au droit du travail sont complexes pour nous. Nous avons souvent des informations contradictoires et il nous est difficile de faire la part des choses ou de trouver la bonne source d'information... J'étais venue avec mes fiches de paie et mon contrat de travail et le conseiller m'a fait remarquer que celui-ci n'était plus à jour puisque mon temps partiel a évolué. Il m'a expliqué les points sur lesquels j'avais des droits à faire valoir mais m'a aussi recadrée sur d'autres questions. J'ai aussi pu lui poser la question d'une collègue relative aux déplacements. Cette visite a été bénéfique à plus d'un titre : elle m'a permis d'être mieux informée mais aussi de disposer d'éléments fiables pour revoir avec ma direction mes conditions de travail. Et je sais que je peux y retourner en cas de problème ! »

Anne, cadre dans une agence de marketing direct

à la place des personnes et résoudre leurs problèmes, d'autant plus que nous avons une obligation de confidentialité et que nous devons respecter l'anonymat du salarié, renchérit Annie Dubois. Par contre, nous nous attachons à laisser à chacun, à l'issue du rendez-vous, une fiche de synthèse ou une copie d'un article du code du travail... C'est en quelque sorte une réponse juridique écrite à leur question que les salariés peuvent présenter à leur employeur et qui peut aider au dénouement du problème. Nous ne sommes pas là pour juger d'un litige, c'est le rôle des prud'hommes, ni pour défendre les salariés, c'est le rôle des avocats ou des syndicats ! » Des agents qui ne sont pas non plus chargés de calculer des indemnités de licenciement ou un complément de salaire après un arrêt maladie. « Par contre, nous allons leur donner la règle de calcul et les orienter vers les bons interlocuteurs. »

Être à l'écoute du public

C'est un travail qui demande à la fois de la méthode et des capacités d'écoute. « Nous sommes beaucoup sollicités, par téléphone, mail, courrier ou lors des permanences (entretiens). Et nous devons satisfaire le maximum de demandeurs, pour des questions qui ne sont pas toujours posées clairement et des attentes qui dépassent parfois le périmètre de nos compétences... Certains salariés ont aussi besoin d'être écoutés pour exprimer leur souffrance au travail... C'est une thématique qui se développe depuis quelque temps, ainsi que les questions liées aux licenciements économiques », constate Annie Dubois. Il s'agit également de tenir compte des évolutions de la législation, afin de donner en permanence des informations justes. « Nous dédions un temps de la semaine à la recherche documentaire, indique Vincent Spilmont. Et pour les sujets plus spécialisés, nous avons la possibilité de solliciter un inspecteur du travail ressources méthodes. » Enfin, Internet, et notamment le site du ministère du Travail, est une source d'information précieuse. « J'y trouve notamment des fiches pratiques très pédagogiques que je remets aux visiteurs, complète Annie Dubois. Il s'agit de faire en sorte que chacun connaisse bien ses droits pour que la réglementation soit appliquée au mieux. »



pour en savoir plus auprès de la Direccte

UT Nord Lille (arrondissements Lille Douai Dunkerque) • 03 59 30 26 59
 Lille 03 20 12 55 17 Villeneuve-d'Asq 03 20 12 55 07
 Douai 03 27 95 80 60 Dunkerque 03 28 22 64 10
 dd-59l.renseignements@direccte.gouv.fr

UT Nord Valenciennes (arr. Cambrai Maubeuge Valenciennes) • 03 27 09 97 30
 dd-59v.renseignements-travail@direccte.gouv.fr

UT Pas de Calais

dd-62.renseignements-bethune@direccte.gouv.fr • 03 21 61 88 99
 dd-62.renseignements-boulogne@direccte.gouv.fr • 03 21 10 16 66
 dd-62.renseignements-arras@direccte.gouv.fr • 03 21 60 28 29 - 03 21 60 28 28
 dd-62.renseignements-calais@direccte.gouv.fr • 03 21 19 18 18
 dd-62.renseignements-lens@direccte.gouv.fr • 03 21 79 14 41 - 03 21 79 14 42



Comment se procurer ou consulter une convention collective ?

Pour commander une version papier ou télécharger une version numérique, voici les adresses et les sites utiles :

La Documentation française

> par courrier, en écrivant à :
 La Documentation française - Service commercial
 CS 10733 - 23, rue d'Estrées
 75345 Paris cedex 07
 Télécopie: +33 (0)1 40 157 001

> par messagerie: accès au formulaire de saisie pour une commande par correspondance sur le site www.ladocumentationfrancaise.fr

Les Journaux officiels

> par courrier, en écrivant à :
 L'imprimerie des Journaux officiels
 26, rue Desaix
 75725 PARIS Cedex 15
 Renseignements: 01 40 58 79 79 ou info@journal-officiel.gouv.fr
<http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

Légifrance

> par internet, sur le site: www.legifrance.gouv.fr

En librairie

> en précisant son intitulé exact et/ou le Numéro de brochure J.O. (à quatre chiffres).

Accidents du travail : l'inspection du travail au cœur de l'enquête

Lors d'un accident impliquant une personne au sein d'une entreprise, l'inspection du travail est amenée à apporter son expertise technique aux services judiciaires afin de déterminer l'origine de cet accident et d'identifier les mesures de prévention appropriées pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise... Explications.



Le 19 novembre 2007, un saisonnier chargé du nettoyage d'un convoyeur à bandes dans une entreprise agroalimentaire est happé par la bande transporteuse ; son bras est coincé, il est soulevé et plaqué contre le châssis... Grâce à l'intervention d'un collègue, l'équipement est stoppé et les secours sont appelés. L'accidenté souffre de lésions sévères au bras et à l'épaule, dont il conserve des séquelles définitives. « Nous avons été immédiatement prévenus par les services de secours et la gendarmerie, se souvient Olivier Moyon, inspecteur du travail à Lille à l'époque. Cela nous a permis d'intervenir très rapidement sur le site pour vérifier l'équipement, constater la présence éventuelle de zones de danger accessibles aux autres intervenants et décrire la position de la victime par rapport à l'équipement ainsi que les facteurs environnementaux qui auraient pu réduire sa vigilance. » Des premières constatations capitales pour la suite de l'enquête. « L'objectif de

notre enquête est de retracer la chaîne des responsabilités et des causes à l'origine de l'accident. Cela permet de déterminer la responsabilité de l'employeur, mais aussi de définir des

mesures de prévention pour éviter un autre accident. Par exemple, si l'équipement n'est pas conforme et s'il existe d'autres équipements similaires dans l'entreprise, nous demandons à l'entreprise un plan de mise en conformité de tous les équipements concernés. Et lorsque le salarié n'a pas suivi toutes les consignes, nous vérifions qu'il a été suffisamment formé ou informé. »

Une expertise technique

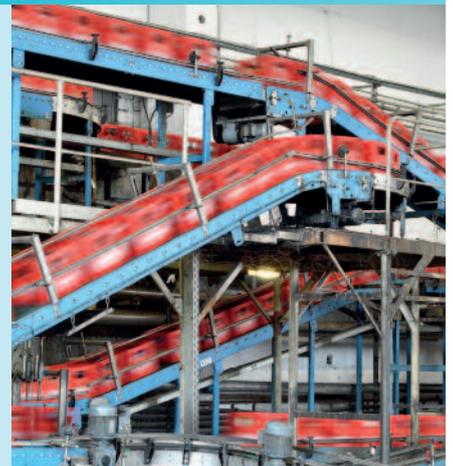
Parce qu'ils connaissent la réglementation liée à la sécurité au travail, les agents de contrôle jouent un rôle central lors d'une procédure judiciaire liée à un accident de travail. « Notre rôle est complémentaire des services de police ou de gendarmerie. Chaque enquête est particulière et d'une durée variable, selon la présence ou non de témoin, la nécessité de faire appel à des expertises extérieures... »

Si la procédure est orchestrée par le procureur de la République, ce dernier s'appuie sur le procès-verbal d'infraction dressé par l'inspection du travail, qui recueille en détail les constatations réalisées dans l'entreprise. « L'inspection du travail peut aussi être invitée à expliquer, lors de l'audience, des constatations techniques qui peuvent être abstraites pour les magistrats. Dans le cas de l'accident sur le convoyeur à bandes, la collaboration avec le procureur de la République peut être considérée comme exemplaire, puisqu'il s'est déplacé sur le site afin de constater l'importance des non-conformités. La procédure a notamment permis la mise en œuvre d'un plan de mise en conformité de grande ampleur puisqu'il a concerné 1 600 équipements de travail sur les 1 900 du site. »

Des équipements sous vigilance

Présents dans de nombreuses entreprises, les convoyeurs à bandes permettent de transporter automatiquement des matériaux sur des chemins fixes. Installés en hauteur, en sous-sol ou à hauteur d'homme, ils sont associés à de nombreux risques : mise en marche intempestive ; entraînement d'un vêtement ou d'un membre jusqu'au point d'accès entre la bande et les rouleaux motorisés.

Convoyeur dans une brasserie



Risques machines : gare aux arracheuses de pommes de terre !

Parmi les activités saisonnières de l'été dans le domaine de l'agriculture, les campagnes d'arrachage de pommes de terre, bien que soumises à des contraintes de délais, doivent faire l'objet d'une grande vigilance pour éviter la survenue d'accidents de travail parfois très graves...



C'est en août et en septembre que se déroule l'arrachage des pommes de terre : une période courte, où il faut parfois tenir compte des aléas climatiques. Ce moment d'activité intense est souvent associé à du stress, de la fatigue et de la précipitation. Autant de conditions "critiques" qui peuvent être à l'origine d'accidents.

Des risques multiples

Les principaux risques d'accident lors de l'arrachage des pommes de terre se produisent en utilisation normale de la machine, mais aussi en situation anormale, lors de débouffages. La présence d'engins (benne) ou d'opérateurs (se trouvant sur la machine en fonctionnement) constituent des risques d'accident sur le chantier.

Ainsi, une intervention sur des éléments en mouvement (arbres de transmission à cardans, rouleaux déterreurs et effaneurs...) peut engendrer un risque de happement lors du débouffage,

ou de l'entretien de la machine par exemple. Les opérateurs sont alors exposés aux risques de coupure, écrasement voire de sectionnement d'un membre. De même, la rupture d'un flexible hydraulique peut entraîner des infiltrations sous-cutanées de fluides sous pression (huile, eau, air). Sans oublier les risques de brûlures et le risque électrique.

Notons parmi les accidents relevés ces dernières années dans la région, deux accidents mortels : un salarié happé au niveau du col par un arbre de transmission partiellement protégé et une prise de force non débrayée lors de l'intervention, et un autre happé par la manche de son pull lors d'opérations de graissage à proximité d'éléments mobiles. Deux accidents particulièrement graves sont également à relever : des salariés ont vu leur jambe happée par des rouleaux effaneurs à la suite d'une intervention de réglage de l'arracheuse et de débouffage de celle-ci.

Ces événements démontrent la gravité des risques encourus lors des campagnes d'arrachage.

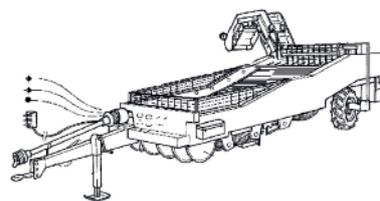
Les agents de contrôle en action

Dans le cadre d'une action prioritaire en 2005 sur la conformité des machines mobiles et appareils de levage, les agents de l'inspection du travail ont visité des entreprises à l'aide d'une grille de contrôle pour réaliser un état des lieux du parc machines. Un suivi après contrôle a été réalisé pour assurer le maintien en conformité des équipements et veiller au remplacement des protections endommagées des machines mobiles et appareils de levage contrôlés dont des arracheuses de pommes de terre.

Des préconisations toujours à suivre

Lors de chaque visite, les agents de contrôle rappellent les préconisations d'utilisation des machines pour réduire les risques d'accident :

- Toute intervention sur la machine doit être faite lorsque celle-ci est à l'arrêt.
- En cas de nécessité, le débouffage et le nettoyage doivent être effectués à l'aide d'un outil adapté qui permet d'éviter les contacts avec le matériel.
- En l'absence de poste aménagé de surveillance du bon fonctionnement de la machine, aucun opérateur ne doit accéder à celle-ci.
- Les utilisateurs de la machine doivent être informés des risques encourus en cas de non-respect des consignes et formés sur sa bonne utilisation.
- La conformité de la machine et son maintien en conformité doivent être vérifiés régulièrement.



- La notice permet de comprendre le fonctionnement de la machine et d'assurer son entretien. Elle doit être mise à la disposition de tous les utilisateurs de la machine.

Panorama des conventions collectives du travail propres à la région Nord – Pas-de-Calais

Du fait de son histoire industrielle et commerciale, la région Nord – Pas-de-Calais a été le berceau des conventions collectives de travail. En effet, la première convention collective a été signée à Lens, en 1892, par les syndicats de mineurs du Nord et du Pas-de-Calais suite à une grève liée aux conditions de travail des femmes.



Pour se procurer ou consulter une convention collective : la Documentation française, les Journaux officiels, Légifrance. [coordonnées en page 3].

Différents échelons de négociations

Aujourd'hui, la négociation collective peut avoir lieu à plusieurs niveaux professionnels ou territoriaux. En dehors de l'entreprise, qui est le niveau le plus proche des salariés, la négociation collective se déroule généralement entre les organisations professionnelles exerçant la même activité et les syndicats des salariés représentés dans cette activité. Cette négociation peut se décliner alors à un niveau national, régional ou local.

La convention collective traite l'ensemble des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail des salariés ainsi que de leurs garanties sociales (article L.2221-1 du code du travail); l'accord collectif traite un ou plusieurs thèmes en particulier, comme l'emploi des seniors, l'égalité professionnelle.

Gérer des rapports professionnels locaux

Dans le Nord-Pas-de-Calais, outre les conventions collectives territoriales spécifiques du domaine agricole [voir la LRIT n° 1], l'industrie métallurgique est le secteur professionnel le plus structuré. On retrouve par exemple pour les ouvriers et les ETAM (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise) de l'industrie métallurgique, quatre conventions particulières dans le Nord déterminées en fonction des bassins d'emploi, et une dans le Pas-de-Calais.

D'autres conventions collectives sont applicables sur des territoires plus petits comme la convention collective de l'*Habillement et articles textiles: Commerce de détail pour l'arrondissement de Valenciennes*, ou celle du *Commerce de détail alimentaire et/ou non alimentaire de Cambrai* et de

l'arrondissement. Une seule convention collective a un champ d'application régional: la convention collective de la *Blanchisserie, teinturerie et nettoyage*. Chacune a sa spécificité, au niveau de la rémunération, de la classification des salariés, de la prise en compte de l'ancienneté dans la rémunération, des jours de congés, des primes de panier etc. Par exemple, pour les industries métallurgiques, la fête de la Saint-Éloi est conventionnellement chômée dans le Hainaut et le Cambrésis et payée à 100 % alors que dans le Douaisis ou le Pas-de-Calais, cet usage n'a pas été conventionnellement traité. Certaines conventions peuvent également prévoir des procédures particulières pour le traitement et la résolution des conflits collectifs de travail.

Des rapports professionnels encadrés

Lorsqu'elles sont étendues par arrêté ministériel, ces conventions collectives sont alors d'application obligatoire dans toutes les entreprises relevant de ce secteur d'activité. Ces règles étant négociées par les personnes qui l'appliquent directement, elles répondent au mieux aux besoins rencontrés sur le terrain. De plus, leur interprétation peut s'effectuer auprès d'une instance paritaire locale.

Enfin, les conventions collectives locales non étendues ne sont applicables qu'aux entreprises dont l'employeur adhère à une organisation professionnelle signataire. Tel est le cas de la convention collective de l'*Industrie Textile de Roubaix-Tourcoing, Vallée de la Lys*. Elle n'intervient ainsi qu'en complément à la convention collective nationale des industries textiles, malgré le poids historique de ce secteur d'activité dans la région.



pour aller plus loin

Pour en savoir plus sur les conventions collectives: nomenclatures et données statistiques:

<http://travail-emploi.gouv.fr/>
Onglet travail puis IDCC
dans la colonne de droite.

**Un avis doit être affiché sur le lieu de travail, indiquant l'intitulé des conventions et accords applicables et précisant où et dans quelles conditions ils peuvent être consultés.
Art. L.2262-5 - Art. R.2262-1 à 5 du code du travail**

Dentelles et broderies : le savoir-faire en toute sécurité

C'est pour inciter les entreprises de dentelles et de broderie situées dans la région de Caudry à mettre leurs machines aux normes qu'une action collective a été engagée par l'inspection du travail en lien avec l'Union patronale des dentelles et broderies.



Métier Leavers Wallis and Longden, ayant été fabriqué à Nottingham et actuellement exposé au Musée Caudrésien des Dentelles et Broderies de Caudry, datant de 1891. Sur 1100 métiers de ce type recensés dans le monde, il faut savoir que plus de 850 sont situés dans le Nord – Pas-de-Calais.

Les différents contrôles menés depuis plusieurs années auprès des entreprises de broderie et de dentelles par l'inspection du travail aboutissent aux mêmes constats : les métiers à dentelle ou à broderie utilisés, de conception ancienne, ne répondent plus aux normes de sécurité actuellement en vigueur. « Les risques encourus par les salariés sont essentiellement liés à l'absence de protection à proximité des éléments tournants, explique Olivier Menu, contrôleur du travail. Les salariés risquent donc de se blesser, parfois gravement. Le bruit généré par ces machines peut également avoir un effet différé sur la santé des salariés. »

Mais compte tenu de l'âge des machines, la remise aux normes soulève à la fois des problèmes techniques et financiers. « Nos différents échanges avec l'Union patronale des dentelles et broderies nous ont amenés à organiser une réunion d'information à laquelle l'ensemble des entreprises concernées ont été conviées. L'objectif de cette réunion était de leur rappeler les risques encourus pour les salariés mais aussi en termes de responsabilité pénale de l'employeur. Nous avons aussi travaillé ensemble aux possibilités de mutualiser les idées ou solutions à mettre en œuvre et de trouver des financements. » La réunion, organisée le 2 mars 2012 à Cambrai, a rassemblé 10 entreprises. « Celles-ci ont exprimé leur satisfaction d'être accompagnées dans cette démarche et l'engagement a été pris de mettre en place un plan d'action dans chaque entreprise d'ici fin juin 2012. » Affaire à suivre !

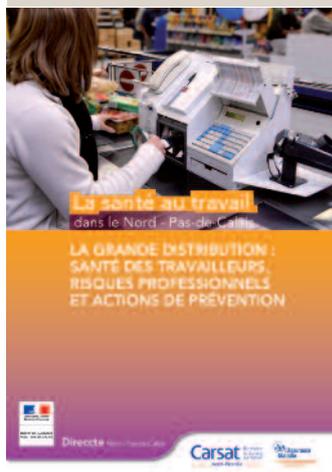
KIOSQUE

La santé au travail dans le Nord – Pas-de-Calais : Structure des activités et fréquence des accidents du travail, Direccte/CARSAT

Dans la suite de l'Atlas sur la santé au travail en Nord – Pas-de-Calais réalisé par la Direccte et la Carsat, cette étude analyse l'impact de la structure d'activités sur la sur-sinistralité constatée dans la région. Cette structure explique la moitié de l'écart des taux de fréquence des accidents du travail entre le Nord – Pas-de-Calais et la France. Par ailleurs et contrairement aux idées reçues, ce surplus d'accidents est non seulement imputable à certaines activités industrielles, mais également à des activités du secteur tertiaire.



La santé au travail dans le Nord – Pas-de-Calais : La grande distribution : santé des travailleurs, risques professionnels et actions de prévention, Direccte/CARSAT



Cette étude traite du cas d'une branche d'activité qui emploie plus de 40000 salariés dans notre région : la grande distribution (de la supérette à l'hypermarché). Les travaux menés mettent en évidence la prégnance des troubles musculo-squelettiques, des accidents du travail plus fréquents, une organisation du travail qui impacte la santé des salariés. Les voies d'amélioration de la prévention sont connues mais les enjeux organisationnels demeurent.

POUR RECEVOIR LA LETTRE

Vous pouvez retrouver la Lettre régionale de l'inspection du travail sur le site internet de la Direccte : www.npdc.travail.gouv.fr > politique du travail

Si vous souhaitez nous contacter, vous abonner à cette lettre ou abonner d'autres personnes de vos relations, envoyez un mel à : directe-nordpc.polet@directe.gouv.fr

L'équipe pluridisciplinaire : un appui fortement mobilisé

Comment l'inspection du travail est-elle organisée pour faire face à la complexité accrue des situations de travail et des évolutions réglementaires en matière de santé et de sécurité ? Prévues dans le Plan de Santé au Travail 1 (2005), les cellules pluridisciplinaires régionales ont un objectif : renforcer la technicité et l'efficacité des contrôles.

Créée en 2006, l'équipe pluridisciplinaire de la Direccte Nord – Pas-de-Calais, est composée d'un directeur adjoint, de quatre ingénieurs de prévention, d'une technicienne régionale de prévention détachée par la MSA¹, et de deux médecins inspecteurs du travail ; le recrutement d'un ingénieur et d'un médecin inspecteur est en cours. Les agents ARM (Appui-Ressources-Méthodes) complètent l'appui apporté par les ingénieurs de prévention et les médecins inspecteurs du travail.

Des modalités d'intervention diversifiées

Sur demande des agents de contrôle, les ingénieurs de prévention peuvent les accompagner lors de visites ou d'enquêtes. Ils apportent aussi leur appui par des conseils téléphoniques ou par une aide à l'analyse de dossiers techniques. L'équipe intervient sur toute question liée à la prévention en matière de santé et de sécurité au travail. Même s'il existe au sein de l'équipe une répartition indicative des domaines à traiter, les agents de contrôle peuvent saisir l'un ou l'autre : cette souplesse facilite beaucoup le recours à l'équipe. En 2011, 1 219 appuis techniques ont été apportés contre 961 en 2010 : cette progression confirme l'enracinement du dispositif et l'intérêt qu'y trouvent les agents.

L'action de l'équipe pluridisciplinaire en 2011 comporte également 186 autres interventions : participation à la formation des agents, interventions dans les réunions internes, participation à des actions enga-

Prévenir les maladies professionnelles et les accidents de travail

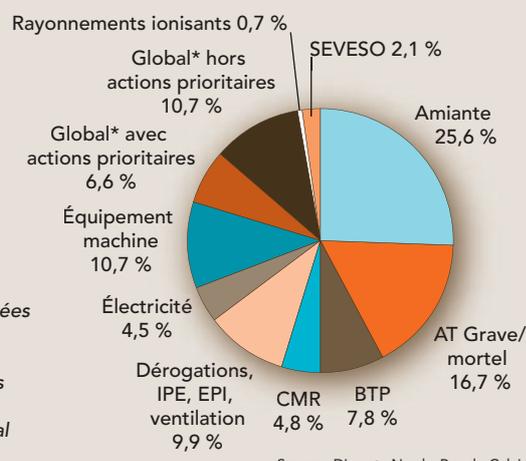
Dans le domaine de la prévention des maladies professionnelles, les médecins inspecteurs du travail participent à des enquêtes. Ils animent des réseaux régionaux de médecins du travail, ainsi que des groupes de travail qui ont permis la création d'outils (méthode d'intervention pour la prévention des TMS, guide d'enquête de maladie professionnelle...)

Les sollicitations pour l'intervention d'un ingénieur dans le cas d'accidents graves ou mortels sont de plus en plus fréquentes, passant de 125 en 2009 à 161 en 2010 et 203 en 2011. Une synthèse

Répartition des appuis techniques en 2011

40 % concernent des actions prioritaires
36 % sont des visites,
29 % des réponses directes par téléphone
et 35 % des sollicitations par mail ou courrier

(* Les visites d'entreprises non ciblées sur un thème particulier sont désignées sous le terme "Global", avec une distinction suivant qu'elles sont liées ou non aux actions prioritaires du plan d'action régional de l'inspection du travail.



Source : Direccte Nord – Pas-de-Calais

gées en partenariat avec la CARSAT², l'OPPBT³, l'ASN⁴, la DREAL⁵, les services de santé au travail... ou avec des organismes professionnels ou consulaires. Cette implication active de la cellule constitue une réelle plus-value pour le développement des coopérations pluridisciplinaires entre acteurs de la prévention.

des informations sur ces accidents est assurée par l'équipe régionale. Pour mieux partager les enseignements à en tirer, une Lettre régionale sur les accidents du travail est désormais élaborée et diffusée en interne chaque trimestre.

Sur ce champ complexe qu'est celui de la santé au travail, la préoccupation constante de toute l'équipe est de faciliter l'action de l'inspection du travail pour faire reculer les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'équipe pluridisciplinaire régionale

Philippe LEMAIRE, Directeur adjoint du travail, responsable du service santé sécurité au travail

Dr Jeanne-Marie BRILLET, Médecin inspecteur du travail

Dr Brigitte SOBCZAK, Médecin inspecteur du travail

Franck DOLLE, Ingénieur de prévention

Guillaume PICOT, Ingénieur de prévention

Nadine THILMONT, Ingénieur de prévention

Nicolas TONUS, Ingénieur de prévention

Audrey WANNYN, Technicienne régionale de prévention

1 Mutualité sociale agricole

2 Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

3 Organisme professionnel de prévention du BTP

4 Autorité de sûreté nucléaire

5 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Direccte Nord – Pas-de-Calais

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Les Arcades de Flandre • 70 rue Saint-Sauveur
BP 456 - 59021 LILLE Cedex
Tél. 03 20 96 48 60 • Fax. 03 20 52 74 63

Lettre de la Direccte - pôle Travail
juin 2012 ■ numéro 3

Responsable de publication : Philippe Le Fur
ISSN 2257-1000 - Dépôt légal à parution

Auteurs : Direccte et Camille Jaunet (La clé des mots)
Crédits photos : Fotolia.com : Diezer, Coco, Gordon Saunders, Richard Villalon, Robert Lerich, sculpies, delkoo, LE; 123rf: Wilco Ruiter; Direccte; Musée Caudrésien des Dentelles et Broderies
Maquette et mise en page : Pierre Guérin graphiste
Imprimeur : Qualit'Imprim - 59560 Comines